

AVIS DE COURSE WLS TROPHY Société des Régates d'Antibes Vendredi 22 au dimanche 24 Mars 2024 Grade 5A

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

L'épreuve se déroulera en flotte sur des bateaux de type First class 7.5.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - Le règlement du WLS Trophy 2024
- 1.3 - les règlements fédéraux
- 1.5 - les prescriptions Instructions de course

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles avant le 23 mars 2024 au club
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante www.sr-antibes.fr et sur l'application racingrulesofsailing

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse www.racingrulesofsailing.com
- 3.2 [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 l'épreuve est ouverte aux équipages 100% féminins et limitée aux 12 premiers équipages inscrits
- 4.2 **Le nombre d'équipières** à bord devra être compris entre minimum 3 et maximum 5.
- 4.3 Un maximum de 6 membres d'équipage navigants par équipe sera autorisé
- 4.4 Pour participer aux compétitions du WLS TROPHY, chaque membre de l'équipe doit être en règle avec le présent règlement et présenter au moment de son inscription :
 - sa licence Club FFVoile valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition (licence Club FFVoile mention « compétition »), ou
 - sa licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - une autorisation parentale pour les mineures.

- 4.5 Les équipes étrangères sont autorisées à participer au WLS TROPHY, si elles répondent aux points 5.1, 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.4. Elles devront présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une autorité nationale membre de World Sailing.
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'euros.
 - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineures.
- 4.6 Les équipages peuvent s'inscrire et régler en line par carte bleue sur le site web du club www.sr-antibes.fr
- 4.7 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

- 5.1 Les droits sont les suivants :
 350 euros par équipage jusqu'au 15 mars 2024
 390 euros par équipage après le 15 mars 2024
 Sont inclus dans le prix d'inscription : les frais d'inscription, la mise à disposition du bateau, le dîner des équipages pour 5 personnes le samedi soir
- 5.2 Chaque équipage devra signer un contrat de mise à disposition du bateau avec l'autorité organisatrice au moment de l'inscription et déposer un chèque de 1500 euros de caution pour couvrir les dommages subit au bateau.
- 5.3 Il est fortement recommandé aux barreuses de souscrire via l'espace licencié le rachat de franchise FFVoile En cas de sinistre responsable sur un bateau tiers, et sans ce rachat de franchise, 900 € resteront à la charge de l'équipage

6 PUBLICITE

- 6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7 SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

L'épreuve pourra consister, si plus de 6 équipages sont inscrits en une série qualificative et une série finale. (poules de classement)

8 PROGRAMME

- 8.1 Confirmation d'inscription :

Vendredi 22 mars 2024

Confirmation des inscriptions	9h30- 17h00
Présentation des bateaux par le loueur entre	16h30-17h30
Présentation de l'organisation des courses et de classement	17h30
Tirage au sort des bateaux	17h30
Pot d'accueil	19 h
Fin de journée	21 h

Samedi 23 mars 2024

Petit déjeuner au club	8h30 - 9h00
Briefing	9h 00
1 ^{er} signal d'avertissement	11h 00
Diner des équipages	19h30

Dimanche 24 mars 2024

Petit déjeuner au club	8h30 - 9h00
Briefing	9h 00
1 ^{er} signal d'avertissement	11h 00
Remise des prix	17h30

- 10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT [DP]**
Il est demandé aux équipages de venir avec au moins une VHF portable par équipage et un gilet de sauvetage (50 Newton au moins) par équipière {DP}
- 11 LIEU**
Les régates se dérouleront devant le port Vauban et dans la baie de la Salis
- 12 LES PARCOURS**
Les parcours seront de type construit
- 13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**
la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14 CLASSEMENT**
14.1 2 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition
14.2 En cas de poules de classement, les grilles seront affichées le vendredi soir
- 15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**
[DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par le pavillon de la SRA
- 17 EMBLEMES**
[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port Vauban
- 18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**
[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
Il est interdit de plonger dans le port ou en mer pour nettoyer les coques des bateaux
- 19 PROTECTION DES DONNÉES**
19.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.
- 20 ETABLISSEMENT DES RISQUES**
La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.
- 21 PRIX**
Les prix seront distribués au club House de la SRA aux Trois premiers équipages au minimum
- 22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
Pour plus d'informations, contacter : regates@sr-antibes.fr

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)
ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>